

# CRITERIUM DES ANCIENS « + 45 ANS » Modification

**Article 12.1** 

Ajout de cet article

Article 16

Modification du nom et du texte

Article 19

Ajout de cet article

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



# CRITERIUM DES ANCIENS « + 45 ANS »

# Article Premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire un Critérium des Anciens appelé « Critérium des Anciens de plus de 45 ans » réservé aux joueurs ayant plus de 45 ans le jour du match.

# Article 2- Commission d'organisation

Une commission Départementale d'Organisation des Compétitions -Championnats et Coupes – du val de Marne est chargée de la gestion de cette compétition en collaboration avec la Directrice Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne.

# **Article 3: Engagements**

Conformément à l'article 9 du R.S.G DU District du Val de Marne.

Un club peut engager plusieurs équipes. Suivant le nombre d'équipe. Il y a X groupes de 8 à 10 équipes.

La commission se réserve le droit de retirer une équipe si le nombre de licenciés de plus 45 ans est insuffisant.

# Article 4: Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

#### **Article 5- Terrains et horaires**

Conformément à l'article 15 du R.S.G du district du Val de Marne.

#### 5-1 - Terrain

Les équipes disputant le Critérium des « Anciens + 45 ans » doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition.

Terrain classé T6 – une installation classée T7 peut être acceptée seulement si des vestiaires sont à la disposition des joueurs et des arbitres sur cette installation.

# 5-2 – Horaires

Les rencontres ont lieu le dimanche matin à 9h30, suivant le calendrier établi par le District Du Val de Marne.

# <u>Article 6 – Dispositions particulières</u>

- **6-1**. Le nombre de joueurs possédant une licence mutation n'est pas limité, sous réserve que ces joueurs remplissent la condition d'âge : être vétéran de plus de 45 ans jour anniversaire.
- **6-2**. S'agissant d'un critérium, il n'y a ni classement ni hiérarchie entre équipes du même club. *Une seule phase sur la saison.*
- **6-3**. Les clubs peuvent inscrire 16 joueurs sur la feuille de match.

# <u>Article 7 – Qualifications</u>

Conformément aux RG de la F.F.F et aux articles 7,8 et 38 du R.S.G du District du Val de Marne.



# Article 8 – Remplacement des joueurs

Les clubs ont la faculté de changer 5 joueurs en cours de partie. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain, à condition d'être inscrit sur la feuille de match, avant le début de la rencontre.

# Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

#### Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.

# Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.

# Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur. Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines. En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

# 12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

# Article 13 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

#### Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

# Article 15- Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District du Val de Marne.

# Article 16 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G du District du Val de Marne :

La commission d'organisation peut se saisir elle-même de la vérification des feuilles de matchs pour s'assurer que tous les joueurs participant à une rencontre, sont bien âgés de plus de 45 ans. Tout club contrevenant sera exclu du Critérium des « plus de 45 ans ».

# Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

# Article 18- Applications des règlements

Les cas non prévus par les règlements seront tranchés par la Commission d'organisation Départementale compétente et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

# <u>Article 19 – Homologation</u>

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.